Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-57-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Sylvain LEMAITRE, Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-57 : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame le Maire expose que par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision du compte 21,22 (hors 229), 23,24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant au compte 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant au compte 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-57-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville de Chevreuse.

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faibles valeurs acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputées en investissement et amortis en une seule année.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables,

Considérant que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens,

Considérant que l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il est proposé d'adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement détaillées selon le tableau suivant, pour le budget principal de la ville de Chevreuse.

Compte d'acquisition	Libellé comptable	Durée (en années) choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2021	Commentaires et exemples de dépenses
Bien dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000€		**1**	
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES			
202	Documents d'urbanisme	5	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'études	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. *Dans le cas contraire, on utilise le compte 617*
2033	Frais d'insertion	2	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,). *Attention les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions*
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels bureautiques et progiciels
20 - IMMOBILISATION CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121 ; *toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 "bois et forêts"*
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, murs, mouvement de terre...)
2132	Immeubles de rapport	30	Immeubles productifs de revenus
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, panneaux de signalisations, potelets, ...) fixés au sol
21571	Matériel roulant - Voirie	10	Tracteur, véhicule utilitaire aménagé...
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6	Tondeuse autoportée, remorque, décompacteur, saleuse...

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 5 10	**1 an :** Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes) **5 ans :** outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires, défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, échelles, servante d'atelier... **10 ans :** outillages et machines-outils d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur...
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	Chauffe-eau, luminaires LED...
2182	Matériel de transport	5	Véhicules servant au transport de personnes et des marchandises, matières et produits, à l'exception des véhicules affectés au service de la voirie
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2	Matériel informatique
2184	Mobilier	10 25	**10 ans :** tables et bureaux, mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses...), mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages...) **25 ans :** coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées...
2188	Autres immobilisations corporelles	01 05 10	**1 an :** petit électroménager, extincteurs **5 ans :** matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidé protection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) **10 ans :** aires de jeux, jeux d'enfants, matériels et équipements sportifs, gros appareils de chauffage et de climatisation, grosses jardinières ...

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-57-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Il est proposé de préciser que la méthode retenue est l'amortissement linéaire.

Il est proposé de décider l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 €.

Il est proposé de préciser que le montant de ces amortissements figurera en dépense de fonctionnement au compte 68 « dotation aux amortissements » et en recettes en section d'investissement au compte 28 « amortissement des immobilisations ».

Il est proposé d'abroger la délibération en date du 9 décembre 1996.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-57-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-58-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-58: EXTENSION DU DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 115-3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-1, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises a permis d'aménager ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération en date du 16/03/2015 ;

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties sur l'ensemble des zones urbaines (U) et non uniquement en zone UH comme le formule le PLU ;

Considérant l'objectif de préserver les morphologies urbaines, de préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...) ;

Considérant la volonté de minimiser les menaces de banalisation des paysages du quotidien en prenant en compte la qualité du projet de division à travers la topographie, la cohérence urbaine, la qualité paysagère du secteur, le voisinage ;

Considérant que l'ensemble du territoire communal se trouve dans le site inscrit de la Vallée de Chevreuse, entouré du site classé de la Vallée du Rhodon ;

Considérant les 5 périmètres délimités des abords : le château de la Madeleine, le château de Breteuil (sur la commune de Choisel), la maison Wogensky et son jardin (sur la commune de saint Rémy les Chevreuse), le château de Coubertin (sur la commune de Saint Rémy les Chevreuse) et le château de Mauvières (sur la commune de Saint-Forget) ;

Considérant que la ville est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Paraphe

Considérant que les zones urbaines nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable des sites et des paysages ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-58-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UA et UAa, UB, UC et UCa, UD, UH, ainsi que UL et ULa ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et ainsi préserver la qualité des paysages urbains sensibles ;

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA et UAa, UB, UC et UCa, UD, UH, ainsi que UL et ULa du PLU, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R. 115-1 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la chambre départementale des notaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-59-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-59 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC « PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES SITUEES ENTRE LE CANAL ET L'YVETTE » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

La ville de Chevreuse est propriétaire de plusieurs parcelles dont celle référencée section AT n° 136 suite à son acquisition amiable le 06/11/2020 (conformément à la décision n°2020-02 du 06/03/2020).

Il convient de mener une réflexion sur l'utilisation de ces parcelles, sa compatibilité avec son voisinage proche et lointain et son classement en Espace Naturel Sensible (ENS), dans un souci d'intérêt général, et de confortement de son caractère naturel.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

Considérant que la nature de l'utilisation des parcelles concernées doit faire l'objet d'une large consultation au regard des enjeux locaux, environnementaux et sociaux ;

Il est proposé de créer une commission municipale ad hoc chargée d'étudier les diverses propositions d'aménagement des parcelles, leur faisabilité, leurs impacts, en appuyant son travail sur une large concertation.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission, à l'image des commissions municipales permanentes, à 9 membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Les membres suivants sont désignés à la main levée suite à l'autorisation unanime des votants :

Pierre Godon, Sarah Fauconnier, Laurent Bernard, Lucas Goniak, Ninon Seguin, Sylvain Lemaitre, Mikaela Dimitriu, Sebastien Cattanéo, Stéphane Chuberre.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-59-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HERY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-60-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ~~CONSEIL MUNICIPAL~~

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-60 : MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUPRES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Même si en théorie la répartition des compétences entre les Communes et l'Education nationale est assez claire au sein des écoles élémentaires puisque l'enseignement ressorti du Ministère qui rémunère les professeurs tandis que les Villes sont en charge de l'intendance (construction et entretien des locaux ainsi que gestion des services périscolaires); des exceptions peuvent être prononcées dans le cas de certains enseignements lorsque les professeurs en poste ne disposent pas des compétences particulières et que la Collectivité Territoriale est en mesure de mettre à disposition du personnel qualifié.

A ce titre un projet de convention entre la Commune et l'inspection de la circonscription pour la participation pendant le temps scolaire d'intervenants extérieurs à l'éducation nationale à l'enseignement de l'éducation physique & sportive est soumis à la signature du Maire sur habilitation de l'assemblée délibérante.
Vu le décret n° 2017-766 du 4-5-2017 – JO du 6-5-2017 - Agrément des intervenants extérieurs apportant leurs concours aux activités physiques et sportives ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 - Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 - Encadrement des activités physiques et sportives ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention cadre relative à la mise à disposition - sans contrepartie financière - d'un éducateur des APS auprès des deux écoles élémentaires de Chevreuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-60-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-61-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ~~CONSEIL MUNICIPAL~~

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-61: COMPENSATION SUR LE TARIF NAVETTE 2019-2020 SUSPENDUE PENDANT LE CONFINEMENT

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'examiner la demande de compensation formulée par certaines familles dont les enfants utilisent la navette scolaire pour se rendre au groupe scolaire Saint Lubin.

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, les services périscolaires et petite enfance ont été suspendus pendant la première période de confinement. Lors de la 1ère phase de déconfinement, les services qui ont pu être mis en place partiellement n'ont pas été facturés (accueil du midi avec fourniture du repas par les familles). La facturation n'a été reprise qu'à partir du 2 juin, date de la 2ème phase de déconfinement.

Concernant la facturation de la navette scolaire, celle-ci s'effectue en une seule fois au début de l'année scolaire. Le tarif annuel est de 100€ pour 36 semaines de fonctionnement. Le service a été suspendu du 17 mars au 21 juin soit 12 semaines.

Considérant les tarifs annuels de la navette scolaire fixés à 100€ pour l'année 2019-2020, soit 36 semaines de fonctionnement applicable lorsqu'un seul enfant d'une famille fréquente le service et à 85€ lorsque deux ou plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au service ;

Considérant la suspension de la navette scolaire du 17 mars au 21 juin, soit 12 semaines ;

Il est proposé une compensation de 30,33€ pour un usager (ou 28,44€ lorsque qu'au moins deux écoliers étaient inscrits) correspondant à la suspension du service.

Cette compensation sera comptabilisée sur la facture de janvier 2021 pour les familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires et qui en auront fait la demande écrite auprès de la Commune avant le 01/02/2021.

Pour les familles éligibles dont les enfants ne fréquentent plus les accueils péri ou extra scolaires de la commune depuis le mois de septembre 2020, une réduction du titre de recette initial sera effectuée sur présentation de leur demande écrite avant le 1/02/2021, accompagnée d'un RIB.

Paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-61-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201229-2020-62-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-62 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer. Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012.

Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de formaliser cet engagement qui, de facto était déjà en place, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Gendarmerie Nationale. Le Responsable est le Commandant de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie nationale territorialement compétent.

La convention offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéoprotection, de communication opérationnelle, d'opérations ciblées comme celles axées sur la tranquillité des périodes de vacances (cambriolages).

Compte tenu des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, Madame le Maire précise qu'elle souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par un renforcement des moyens de transmissions (caméras piétons).

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention cadre.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201229-2020-62-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-63-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ~~CONSEIL MUNICIPAL~~

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-63 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-63-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1ère année d'adhésion	Années ultérieurs
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

Il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-64-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-64: AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE POUR L'IMPLANTATION LOCALE D'UN NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le contexte général de désengagement local des services de l'Etat tel qu'il a pu être perçu au travers du départ pour Maurepas du Centre des Finances Publiques Locales précédemment installé 25 rue de Versailles à Chevreuse, de nouveaux modes de collaboration partenariale entre la Commune et l'Etat - visant à une meilleure proximité - doivent être inventés.

A ce titre le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche de transformation du réseau des finances publiques dans le but de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers et d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Le présent protocole retrace le résultat de la concertation entre la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines et la mairie de Chevreuse s'agissant de l'accueil de proximité au bénéfice des usagers particuliers du ressort de la collectivité. Il formalise les engagements pris.

C'est dans le cadre de ce protocole que s'inscrit la mise en œuvre, dès 2021, sur la commune de Chevreuse d'une permanence «Finances publiques », assurée par des agents de la DDFiP, plus particulièrement pendant les périodes d'échéance (les campagnes déclaratives et de paiement des usagers particuliers).

La présente convention a pour objet de décrire les services proposés à l'usager, de préciser les conditions d'installation nécessaires aux agents de la DDFiP ainsi que les modalités et rythmes des permanences.

Elle est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021 et fera l'objet d'une évaluation, pour une éventuelle reconduction.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention reproduite ci-dessous.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-64-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

1. Les services rendus dans l'accueil de proximité mis en place à Chevreuse

Les mesures d'accompagnement seront mises en œuvre en faveur des usagers de la commune de Chevreuse à partir de 2021 dans les conditions suivantes.

1.1 Mise en place de permanences sur rendez-vous

Un accueil de proximité des Finances publiques sera organisé sur la commune de Chevreuse dans les locaux de l'hôtel de Ville

Cet accueil sera mis en œuvre sous la forme de permanences sur rendez-vous qui auront lieu aux moments clés de l'année (campagne déclarative de l'impôt sur le revenu au printemps et campagne des paiements des impôts locaux à l'automne). La réception des usagers sera assurée dans la salle du Conseil Municipal.

Cette permanence renseignera des usagers ayant pris préalablement rendez-vous, par téléphone, auprès du service « accueil de proximité » de la DDFiP des Yvelines, qui sera joignable tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un numéro de téléphone, le **01 30 84 17 87** est mis à disposition des usagers pour les demandes de rendez-vous.

Ce numéro de téléphone sera communiqué aux usagers par différents canaux:
Par la mairie : les agents de la mairie indiqueront le numéro de téléphone aux usagers qui souhaiteraient être reçus en rendez-vous pour un sujet concernant la DDFiP
Par les différents supports de communication de la Municipalité en lien avec la DDFIP (site internet, Médiéval, flyers distribués dans les lieux publics communaux...

En dehors des permanences sur rendez-vous mises en place aux moments clefs de l'année, les usagers pourront - en complément du service national d'information des particuliers joignable au 0809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés - toute l'année joindre le service « accueil de proximité » de la DDFIP des Yvelines au numéro mentionné ci-avant, lequel prendra directement en charge leur demande ou les mettra en relation avec le service compétent

1.2 Périmètre de compétence

Les permanences des Finances publiques sont destinées à la réception des usagers particuliers pour les démarches suivantes :
délivrance d'information sur la situation du contribuable accompagnement des usagers dans leurs démarches en ligne les plus courantes : valorisation du site « impots.gouv.fr » et de l'ensemble des services numériques offerts par l'administration fiscale (espace personnel de l'usager, messagerie sécurisée, gestion du prélèvement à la source, déclaration sur les revenus en ligne, télé-correction, paiements par voie dématérialisée des impôts, des sommes dues aux communes ou des amendes, achat de timbres électroniques, consultation plan cadastral dématérialisé...) ;

Renseignements relatifs à l'assiette ou le recouvrement de l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public (« redevance TV »);

Prise en charge des contentieux simples concernant les impôts visés en référence, sous réserve que les usagers disposent des pièces justificatives. A défaut le contentieux sera enregistré sur place et traité ultérieurement par le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Saint-Quentin.

Prise en charge des déclarations foncières d'achèvement des travaux pour les locaux d'habitation ;

Prise en charge des demandes de délais de paiement et des demandes de remises de majoration.

La DDFiP sera chargée du suivi de l'activité de ses agents, pendant et après les interventions sur place, de sorte que les dossiers qui n'auraient pas pu être réglés dans les locaux de la permanence fassent l'objet du traitement approprié.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-64-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

3.2 Le calendrier de la permanence

La permanence sur rendez-vous fonctionnera lors des périodes d'échéances déclaratives et de paiement définies chaque année par l'administration centrale de la DGFiP.

Les dates de tenue de la permanence seront proposées par la DDFIP à la Mairie dès lors que les calendriers des périodes d'échéance déclaratives et de paiement seront connus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-64-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Le contexte de la permanence ne permettra pas d'encaisser l'impôt sur place. Un accompagnement sera offert aux contribuables par les agents de la DDFiP pour effectuer un paiement en ligne sur le site www.impots.gouv.fr pendant le temps d'ouverture de la permanence.

Il est rappelé que depuis plusieurs mois les usagers ont la possibilité de régler leurs dettes publiques chez les buralistes agréés du département qui offrent le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 €) et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé, impôts...). Ces paiements en espèces et en carte bleue peuvent ainsi être effectués auprès de 84 buralistes du département (la liste des buralistes offrant ce service disponible sous impots.gouv.fr à l'adresse suivante https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) avec une large amplitude horaire d'ouverture, le plus proche étant situé à St Rémy-les-Chevreuse, 165, rue de Paris.

2. Les conditions d'installation des agents de la DDFIP dans les locaux de la permanence

La mairie mettra à disposition de la DDFiP des locaux permettant d'accueillir du public sur la commune de Chevreuse. Au cas particulier, la permanence se tiendra dans les locaux de l'hôtel de Ville *à Chevreuse.*

Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit. Aucune contrepartie ne sera demandée à la DDFiP s'agissant de la participation aux dépenses de fonctionnement (électricité...).

Les locaux devront comporter les espaces suivants :

- un espace d'attente pour le public avec sièges à disposition,

- un espace de réception des usagers permettant de garantir la confidentialité des échanges.

L'espace de réception doit également être sécurisé pour permettre aux agents qui se trouveraient en situation de violence verbale ou physique de la part d'un usager d'évacuer les lieux.

Les postes de travail informatiques des agents des finances publiques seront fournis par la DDFiP. Ils disposeront d'un accès internet nomade et seront utilisables par eux seuls pour des questions de sécurité informatique.

Le respect des normes de sécurité et sanitaire d'accueil du public relève de la responsabilité de la mairie de Chevreuse. Il sera assuré, aux agents de la DDFiP en déplacement, des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes, ainsi que leur sécurité.

3. Les modalités pratiques de fonctionnement

3.1. La tenue de la permanence

L'accueil physique des usagers particuliers dans la permanence sera assuré par un agent des Finances publiques,
Pendant leurs interventions, le(s) agent(s) reste(nt) placé(s) sous la hiérarchie et la responsabilité de la DDFiP, avec lequel ils doivent pouvoir rester en contact par voie téléphonique.

Toute difficulté sera immédiatement signalée aux correspondants de la DDFiP :

- Madame Dobigny Isabelle, administratrice des Finances publiques adjointe
- Monsieur Mace Dominique, Inspecteur des Finances publiques

De même, tout incident ou agression verbale ou physique de la part d'un usager sera susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte ou d'un signalement au Procureur de la République.

REPUBLIQUE Chevreuse UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-65-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ~~CONSEIL MUNICIPAL~~

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **jeudi 17 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean Philippe MONNATTE, Violette CONTE, Christophe THIBAULT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Sylvain LEMAITRE, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Philippe BAY), Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL), Catherine BILLET (Procuration à Sébastien CATTANEO), Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX (Procuration à Mathieu BONNET).

Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

2020-65: CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AFFECTE AU SERVICE ENTRETIEN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget principal de la Ville,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisée les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité, en raison du contexte sanitaire, d'augmenter temporairement les heures allouées au service entretien actuellement composé de 3,5 agents équivalents temps plein et de préparer le départ en retraite et/ou les éventuelles indisponibilités de certains fonctionnaires titulaires affectés à ce service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à non complet (10 heures hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint technique et aux fonctions d'entretien ménager des locaux communaux à compter du 1er janvier 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 puisque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps plein.

Paraphe

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement n'exigera aucun diplôme et sa rémunération sera définie par référence au 1er échelon du grade.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201217-2020-65-DE
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Il est proposé d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs du service entretien qui passerait de 3,5 à 3,8 ETP.

Il est dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte l'ensemble de ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC